



MAIRIE DE JEUXY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de JEUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20H30 au nombre prescrit par la loi, à la mairie de JEUXY, sous la présidence de Monsieur Oreste TIMOTEO.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal du 02 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à retirer la délibération n°2022_34 en date du 14/10/2022

- **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TAUX HORAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF PREMIERE CLASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**

La suppression, à compter du 15/10/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial de 1ère classe

- **RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS DE POSTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** la création à compter du 15/10/2022 des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet (20h00 annualisé)
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (30H30 hebdomadaire annualisé).

- **RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20h00 hebdomadaire annualisé)
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29h00 hebdomadaire annualisé)

- **ACTION SOCIALE**

VU les articles L-731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique ,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal d'instaurer des mesures d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer des mesures pour les employés communaux au titre de l'action sociale.

EVENEMENT	TYPE D'ACTION
20 ans de service au sein de la commune	Prime exceptionnelle de 300€
30 ans de service au sein de la commune	Prime exceptionnelle de 400€
35 ans de service au sein de la commune	Prime exceptionnelle de 500€
Jour de Noël	Remise d'un colis de Noël
Jour de Noël	Remise d'un cadeau pour chaque enfant d'employé de moins de 14 ans
Départ en retraite	Prime exceptionnelle de 50€ par année d'ancienneté au sein de la commune
Naissance d'un enfant de salarié	Prime exceptionnelle de 150€
Mariage ou PACS d'un salarié	Remise d'un cadeau

- **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations de Jouxey.

- **SCOT - PROJET DE MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,

DESIGNE le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,

TRANSFERE au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,

PREND ACTE que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

AUTORISE le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,

PREND ACTE que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

- **FORET - SCHEMA D'ACCUEIL**

L'ONF, représentant de l'Etat propriétaire pour les forêts domaniales et gestionnaire des forêts communales, les communes de la 1ère couronne spinalienne ont engagé une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt.

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que le porteur soit la commune d'Epinal.

A ce titre, la ville d'Epinal est en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer de porter le plan d'actions.

Dans ce cadre, afin de financer cette opération, chaque commune associée au projet est amenée à participer financièrement et à verser une contribution financière à la ville d'Epinal.

Pour la commune de Jeuxey, le montant de la participation représente une quote-part de 50 %, basée à parts égales sur le nombre d'habitants et la surface forestière de la commune.

Après exposition de la délibération par le 1er adjoint, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACTE le versement d'une contribution à la commune d'Epinal au titre de la participation à la démarche commune, contribution proportionnelle à la population communale et à la surface forestière ;

DECIDE de soumettre la cotisation à un plafond de 1500€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la bonne exécution de la démarche

- **FORET - VENTE DE PRODUITS FORESTIERS – PARCELLES 33 ; 41a**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 33 et 41a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et les chablis éventuels des parcelles diverses :

-Pour les parcelles 33 et 41a : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne **2023/2024** et vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois)

-Pour les chablis éventuels des parcelles diverses : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne **2022/2023 et/ou 2023/2024**, vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux cessionnaires au prix unitaire de **10€/st**, OU vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois) suivant volume de chablis.

L'exploitation des parcelles 33 et 41a + les chablis des parcelles diverses se feront par entrepreneurs.

CONFIE la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

INVITE le Maire à établir les contrats avec els entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

- **FORET - VENTE DE PRODUITS FORESTIERS – PARCELLES 1-7 ;11**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à son courrier du 15 septembre 2022. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2023 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1-7 ; 11 figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

-Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023

-Vente après façonnage en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) à des habitants à un prix unitaire de **45€ /st** (campagne 2022/2023)

RAPPELLE que les parcelles 10a et 10b figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018, conformément à la délibération n°53/2017, sont toujours sujet à :

-La vente sur pied en cession amiable de la totalité des produits aux habitants, à un prix unitaire de **8.00€/st**

- **FORET - VENTE EN BLOC ET SUR PIED – PARCELLE 28**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à son courrier du 15 septembre 2022. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2023 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 28 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

- Vente en bloc et sur pied en 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

ELECTION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal a élu M. Garcia comme correspondant communal incendie et secours.

COMMISSION CIMETIERE

Une commission cimetièrè a eu lieu pour recenser les tombes et prévoir les éventuels agrandissements.

ENERGIE

Forte hausse des prix d'énergies. Proposition de couper l'éclairage public de 22h00 à 06h00 et de limiter la décoration de Noël.

CHAMPIONNAT DU MONDE DE PAYSAGISME

Un Jeuxéen représentera la France au championnat du monde de jardinier-paysagiste.

MENUISERIE

L'entreprise Houillon va changer les fenêtres de la mairie.

VEOLIA

Véolia a repris la compétence assainissement, ils ont ciblé deux points noirs (pompe de relevage proche du garage Thiriat et canalisations le long du St Oger en contrebas de la rue du Saut le Cerf).

LA BOUDIERE

Les 3 dernières parcelles ont été vendues dans le lotissement de la Boudière.

REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens organisé par le CCAS a lieu le dimanche 16 octobre.

CSSPD

Christian Garcia est allé au CSSPD (Centre national de formation à la Sécurité Publique), intervention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui a informé de l'existence d'un code pénal pour les mineurs.

URBANISME

Le procureur se prononcera en février 2023 pour statuer sur la situation de maisons construites sans autorisation.

Clôture du conseil : 00h10

Prochain conseil municipal : Vendredi 02 Décembre 20h30

À JEUXEY, le 31 Octobre 2022

Le Maire

Oreste TIMOTEO



